



Règlement intérieur

REGLES D'UTILISATION DES DIFFERENTS RESEAUX DU CLUB

Article 1.

Le matériel exposé dans les vitrines est la propriété du club, il est ancien donc fragile, il est interdit de l'utiliser sans autorisation des membres du conseil d'administration.

Article 2.

Le club est ouvert à tous les mercredis, jeudis et samedis de 14 à 18 heures, les mercredis sont réservés en priorité aux jeunes adhérents.

Article 3.

Utilisation des réseaux

Pendant les jours d'ouverture du club, tous les membres peuvent faire rouler leurs convois s'ils le souhaitent mais il n'est pas concevable que quelques trains circulent durant tout l'après-midi empêchant les autres de circuler.

Le samedi

En cas d'affluence, en particulier le samedi, chaque participant désirant faire circuler un train, ne pourra le faire qu'avec l'autorisation du régulateur nommé par le chef de réseau.

Toutes les circulations devront impérativement cesser de façon à ce que le club puisse fermer à 18 heures, nous n'avons pas l'autorisation de la ville pour rester ouvert au delà de cet horaire.

Article 4.

La constitution des convois sur les réseaux HO devra se faire obligatoirement sur le grill réalisé à cet effet. Il est également interdit de retirer un convoi en ligne afin de ne pas dégrader les caténaires ou les éléments du décor.

Article 5.

La manipulation des wagons, voitures ou engins de traction ne doit pas se faire sous les caténaires, en cas de déraillement, il y a lieu de remettre le matériel en voie avec beaucoup de précautions afin de ne pas détériorer les installations.

Article 6.

Le matériel utilisé sur les réseaux devra être en parfait état, que les véhicules mis en circulation aient leurs organes de roulement et d'attelage aux normes NEM, et surtout qu'ils n'aient pas subi de transformations entraînant un mauvais comportement en ligne ou un court-circuit électrique.

Article 7.

Les différents réseaux du club sont sous la responsabilité d'un membre désigné par le conseil d'administration, ce membre à en charge le fonctionnement du réseau et la responsabilité de son exploitation.

Il est ainsi nommé chef de réseau.

Dans certains cas, il peut déléguer cette responsabilité à un autre régulateur.

Article 8.

Il appartient aux différents chefs de réseau d'initier les nouveaux membres à l'utilisation des tableaux de commande et de conduite des trains sur leur réseau, si ceux-ci en font la demande.

Article 9.

Le matériel appartenant à un membre du club ne doit pas être manipulé par un autre membre sans l'autorisation expresse du propriétaire du matériel ou dans certains cas avec l'autorisation du chef de réseau.

Article 10.

Tout membre du club ou invité voulant faire circuler son convoi sur les différents réseaux du club doit avoir pris connaissance de ce règlement et le respecter dans l'intérêt de tous.

